

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

Direction des Relations avec
les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 2017-I-1010 du 22 août 2017

- VU le code minier, notamment ses articles L112-1 et L161-1 ;
- VU le décret n°78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;
- VU le décret n°80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives ;
- VU le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;
- VU le décret n°2015-15 du 8 janvier 2015 modifiant le décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie, le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, l'annexe de l'article R122-2 et l'article R414-27 du code de l'environnement ;
- VU le décret n°2016-1304 du 4 octobre 2016 relatif aux travaux miniers conduits à terre et en mer ;
- VU le décret n°2016-1303 du 4 octobre 2016 relatif aux travaux de recherches par forage et d'exploitation par puits de substances minières ;
- VU l'arrêté du 14 octobre 2016 relatif aux travaux de recherches par forage et d'exploitation par puits de substances minières ;
- VU la demande d'attribution d'un permis d'exploitation d'un gîte géothermique à basse température dit de « Mogère », reçue en préfecture le 14 octobre 2015, portée par Monsieur Christophe PEREZ en sa qualité de directeur général de la société d'aménagement de l'agglomération Montpelliéraine ;
- VU la recevabilité du dossier de demande prononcée par le préfet de l'Hérault en date du 31 mars 2016 ;
- VU l'avis de l'autorité environnementale n°160/16 émis le 30 mai 2016 ;
- VU l'arrêté n°2016-I-483 prescrivant une enquête publique et le dossier d'enquête publique à laquelle cette demande a été soumise du 08 juin 2016 au 8 juillet 2016 en mairies de Montpellier, Mauguio, Lattes et au siège de Métropole Montpellier ;
- VU les retours de la consultation des communes et des organismes/services administratifs concernés ;
- VU les arrêtés préfectoraux n°2016-I-1303 du 13 décembre 2016 et n° 2017-I-492 du 25 avril 2017 portant respectivement prolongation et nouvelle prolongation du délai d'instruction au 5 août 2017 ;
- VU le rapport et avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en Occitanie, en date du 2 juin 2017 ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 29 juin 2017;

L'exploitant entendu ;

Considérant que la nature et l'importance des installations pour lesquelles une autorisation est sollicitée, nécessitent la mise en œuvre d'un certain nombre de précautions permettant de garantir la préservation des intérêts visés à l'article L 161-1 du code minier susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire de prescrire des dispositions pour maîtriser les impacts potentiels de l'exploitation du gîte géothermique et notamment en ce qui concerne la protection des eaux souterraines et des eaux de surface ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

La société d'aménagement de l'agglomération montpelliéraine, ci-après « SAAM », dénommée le titulaire, est autorisée à exploiter un gîte géothermique à basse température dit de « Mogère », dans l'aquifère des calcaires du jurassique à partir d'un puits de production, d'un puits de réinjection et d'un piézomètre implantés sur la commune de Montpellier et dont les coordonnées sont :

Département	Commune	Adresse	Désignation	Cadastre	Coordonnées RGF 93	Profondeur
Hérault	Montpellier	La Gallière	Gallière 1 (Pompage)	SI103	X=1 773 857 Y=2 266 274 Z= 15 m NGF	180 m
Hérault	Montpellier	Mas Rouge	R1 (Rejet)	SN45	X= 1 774 175 Y=2 266 210 Z=16 m NGF	200m
Hérault	Montpellier	Mas Rouge	Piézomètre	SN45	X=1 774 175 Y=2 266 207 Z=16 m NGF	200 m

Le permis d'exploitation est accordé pour une durée de 30 ans à partir de la notification de l'arrêté.

En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée

dans les mairies de Montpellier, Mauguio et Lattes